Résultats de l'enquête

ÊTRE PARENTS APRES LA SÉPARATION



Une enquête de l'Observatoire de la famille de la Savoie

Observatoire de la famille







UDAF de la Savoie

28 Place du forum - CS40948 -73009 CHAMBERY CEDEX

Contact : emeline.anougba@udaf73.fr

Table des matières

Remerciements	4
Introduction	5
Objectifs	6
Méthodologie	7
Les thématiques d'étude	7
La cible de l'étude	7
Echantillonnage	8
Traitement des données	8
Déclaration CNIL	9
Caractéristiques des enquêtés	10
1. Conditions de la séparation	14
1.1 Des séparations anciennes d'au moins un an	14
1.2 Type d'union rompue	14
1.3 Une séparation voulue par les parents	15
1.4 Des accords difficiles à trouver	16
1.5 Des accords pris	18
1.6 Recours à un tiers au moment de la séparation	19
2. Modalités de l'organisation familiale après la séparation	21
2.1 Les modalités de résidences des enfants	21
2.2 Une organisation familiale motivée	22
2.3 Distance entre les domiciles des parents	23
2.4 Adaptation des enfants à l'organisation de résidence	24
2.5 Enfants dont vous n'êtes pas le parent :	24
3. Les relations et les liens avec l'autre parent	25
3.1 Des relations difficiles, voire conflictuelles avec l'autre parent	25
3.2 Une communication assez mauvaise avec l'autre parent	27
3.2 Conflits ou désaccords entre les parents	28
3.3 Quelques sujets de tensions et conflits	29
3.5 Retrouvailles autour d'évènements heureux	30
3.6 Participation très variée aux tâches ménagères	32
3.7 Une méconnaissance de l'autorité parentale conjointe	32
3.8 L'Allocation de Soutien Familial (ASF)	33
3.9 Une baisse du niveau de vie des parents	35
3.10 Apport de l'autre parent	36
3.11 Contacts continus de l'enfant avec l'autre parent	37
4 La connaissance des dispositifs et vos besoins	39
4.1 Connaissance des dispositifs	39

	41
4.2 Personnes à contacter pour les questions concernant l'éducation des enfants :	41
4.3 Les aides dont les familles ont besoin	43
4.4 Faire le point avec un organisme	44
CONCLUSION	47
BIBLIOGRAPHIE	49
ΓABLE DES MATIERES DES GRAPHIQUES	50
ANNEXE : Questionnaire	52

Remerciements

Je souhaite avant tout remercier l'ensemble du comité technique de pilotage de l'observatoire de la famille pour leurs remarques toujours pertinentes. Mes remerciements vont également à l'endroit de toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce rapport. Qu'elles voient en ces mots l'expression de ma gratitude pour leur présence, pour leur dévouement et pour l'aide inestimable qu'elles nous ont apportées pour le bon déroulement de cette enquête et aussi pour l'élaboration de ce rapport.

Introduction

Pour la suite de ses travaux, le comité de pilotage de l'observatoire de la famille de la Savoie a souhaité lancer une enquête auprès des parents séparés du département, touchant ainsi aux compétences et aux attentes conjointes de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) et de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Savoie (Udaf 73).

Les études dédiées à la « séparation parentale » sont plutôt rares et semblent davantage consacrées à des configurations familiales telles que des familles recomposées, ou encore des familles monoparentales. Pour autant, les chiffres montrent que cette situation parentale reste d'actualité. Pour tous types d'unions confondus, un couple sur trois se sépare, avec la moitié des cas un enfant à charge¹, faisant des séparations parentales un fait majeur de société.

L'augmentation des séparations parentales impacte directement les configurations familiales qui se diversifient de plus en plus (enfants qui ne vivent pas avec leurs deux parents, enfants vivant dans une famille recomposée). En 2018, en France, sur 100 enfants mineurs, 21 vivent dans une famille monoparentale et 11 dans une famille recomposée². La région Auvergne Rhône-Alpes ne déroge pas à ce principe et totalise toujours, en 2018, 21 familles monoparentales et 8 familles recomposées sur 100³.

Si certaines caractéristiques sociodémographiques des familles séparées sont largement connues (répartition géographique, niveau de vie, raisons de la séparation...), leurs difficultés, leurs attentes et leurs préoccupations le sont beaucoup moins. De manière à pointer les spécificités des familles séparées, l'étude permettra de cerner les difficultés liées au statut de parents séparés en termes de préservation de liens en tant que coparents et d'organisation vis-à-vis de leurs enfants. L'issue de cette étude permettra aux institutions départementales d'ajuster leurs réponses afin de mener des actions nouvelles.

^{1 «} Les conséquences des séparations parentales sur les enfants », Les avis du CESE, Octobre 2017

² « En 2018, 4 millions d'enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile », Insee Première n°1788, IN SEE, Janvier 2020

³ Source : Insee, enquête annuelle de recensement 2018

Objectifs

La séparation engendre dans la plupart des cas un bouleversement du quotidien des parents, notamment quand il y a des enfants mineurs à charge. La dissolution du lien conjugal ne marque pas la fin du couple parental; les deux parents ont égale autorité au sujet des droits et devoirs pour contribuer à l'entretien et à l'éducation des enfants après la séparation.

Afin donc de fournir aux autorités compétentes des données au sujet des parents séparés dans le département de la Savoie et d'expliquer la pérennité des obligations parentales après la séparation, cette enquête vise à comprendre l'organisation des parents vis-à-vis de leurs enfants, mais également la collaboration dont ils font preuve pour assurer leur éducation.

Ainsi donc:

- Comment les parents s'organisent-ils autour des enfants lorsqu'ils ne cohabitent plus ?
- Et comment coopèrent-ils pour éduquer ensemble leurs enfants ?

De façon plus spécifique, il s'agit de comprendre l'origine de la séparation, les accords trouvés ou tranchés, les difficultés rencontrées quant à la gestion du quotidien en termes de résidences, ainsi que les conséquences sur le niveau de vie des familles. Il s'agit également d'évaluer le niveau de connaissance des dispositifs d'aides et d'actions mis en place dans l'intérêt des familles.

Méthodologie

Les thématiques d'étude

L'enquête est construite autour des axes de questionnements suivants :

- **Modalités et conditions de la séparation** : quelle est la durée et l'origine de la séparation ? Quelle est la nature de la relation avec l'autre parent au moment de la séparation ? Y a-t-il des accords trouvés ensemble ou tranchés par la justice ?
- **Modalités de l'organisation familiale après la séparation** : quelles sont les modalités de résidences des enfants ? Comment s'est faite la recomposition familiale ?
- Les relations et les liens avec l'autre parent : Quelle est la nature de la relation avec l'autre parent en termes de communication, de sujet, de conflit ? Comment se fait le partage des tâches éducatives et des responsabilités parentales ? De quelle nature sont les contributions et échanges financiers ?
- Connaissances et dispositifs d'aide et besoins de soutien : Quelle est la nature de vos besoins en tant que parents séparés ? Avez-vous connaissance des dispositifs d'aide et besoins de soutien ? Participez-vous aux actions existantes ?

La cible de l'étude

Selon les données de l'INSEE, en 2018, on comptabilise 17 318 familles monoparentales en France. Et pour cette étude, nous avons ciblé dans le département de la Savoie l'ensemble des parents (père, mère) séparés (divorcés, pacsés, union libre ou vie maritale) vivant ou non actuellement en couple au sein d'une nouvelle union et ayant au moins un enfant de moins de 18 ans.

Echantillonnage

Dans le cadre de cette étude, nous nous sommes intéressés à l'ensemble des parents séparés et allocataires de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Savoie. La population représente 4793 dossiers dont 4670 (avec des emails) auxquels un questionnaire en ligne a été envoyé par mail.

Sur 4670 envois, nous avons reçu 985 réponses (soit un taux de réponses de 21,09%), dont 659 ont été analysées (soit un taux de réponses exploitables de 14,11%) qui reste un bon retour. Plus de 320 questionnaires n'ont pas été complétés suffisamment pour que les réponses soient prises en compte dans l'analyse (soit 66,8% de réponses exploitables).

Traitement des données

- Représentativité et redressement

Les traitements usuels quant à la représentativité n'ont pu être réalisés. En effet, ne disposant pas de données chiffrées sur l'ensemble des familles recomposées, le mailing a été envoyé à toute la population cible, c'est-à-dire des familles séparées allocataires connues de la CAF avec une adresse mail. En absence d'échantillons, nous n'avons pu vérifier si l'échantillon final obtenu correspondait bien aux critères de cette population.

- Le traitement des non-réponses

Les différents traitements statistiques ont été établis sur la base des répondants pour chaque question, et ce, sans tenir compte des non-réponses qui ne dépassent pas généralement plus de 5% du nombre total de répondants. Pour les questions à choix multiples et les tris croisés, le pourcentage sera donc supérieur à 100% comme il est fait état dans le rapport.

- L'exploitation statistique

L'exploitation statistique a consisté à réaliser des tris à plat pour une lecture globale et plus détaillée des résultats. Pour approfondir l'analyse et mettre en avant des différences significatives entre certaines catégories, des tris croisés ont été effectués avec des tests du Khi 2. Ce dernier permet de vérifier s'il existe une corrélation entre deux variables. En fonction de la valeur du Khi 2, calculée directement par le logiciel SPHINX, et du nombre de degrés de liberté, on obtient la probabilité exacte que les deux

variables soient liées. Toutefois, la taille de l'échantillon ne permet pas toujours le croisement entre deux variables car dans le cas où les effectifs théoriques sont inférieurs à cinq, la validité des résultats n'est plus garantie.

Déclaration CNIL

La démarche de l'observatoire de la famille s'inscrit dans l'ensemble des principes requis par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). La réponse des personnes sollicitées dans ce cadre reste facultative. L'observatoire demeure le seul destinataire des données recueillies et le seul responsable de leur traitement statistique, et garantit l'anonymat et la confidentialité.

Caractéristiques des enquêtés

Graphique 1 : Etes-vous ?

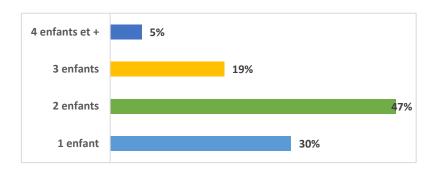
Une forte participation des femmes



Les femmes ont majoritairement répondu à cette enquête. On recense 90% de femmes parmi les répondants pour 10% d'hommes.

Graphique 2 : Combien d'enfants à charge avez-vous ?

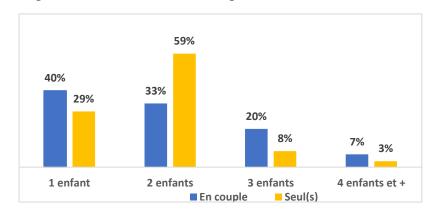
Une sous-représentation de famille avec un seul enfant



Le nombre d'enfants à charge reste plutôt varié et se dénombre d'un enfant à quatre enfants et plus. On observe que 47% des parents ont deux enfants à charge et 30% un seul enfant. Ils sont 24% à avoir 3 et 4 enfants et plus.

Graphique 3 : Nombre d'enfants à charge selon les familles

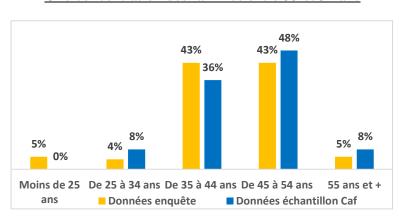
Une surreprésentation de familles monoparentales avec deux enfants à charge



Comme situation familiale, les parents séparés vivent seuls ou en couple.

On observe donc une surreprésentation des familles monoparentales ayant deux enfants et des familles recomposées avec au moins un enfant à charge. Les familles recomposées s'organisent autour d'un couple de parents et d'enfant mineur né d'une union précédente. Au moins un enfant du couple actuel est présent et cohabite avec au moins un demi-frère ou une demi-sœur. On dénombre 27% de familles recomposées et nombreuses avec 3 et 4 enfants et plus contre 11% de familles monoparentales nombreuses avec 3 enfants et plus.

Graphique 4 : Quel âge avez-vous ?

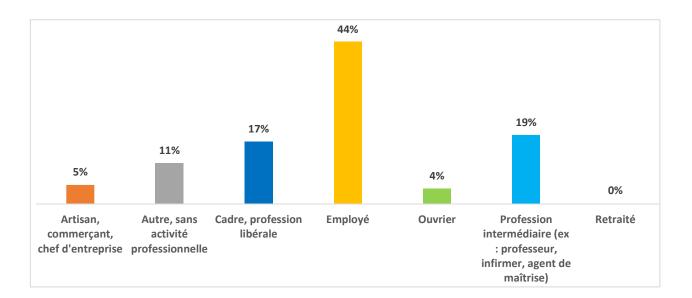


Une concentration des familles entre 35 et 54 ans

On constate une surreprésentation des parents dont l'âge est compris entre 35 ans et 54 ans avec un taux de 43%. On observe une sous-représentation des autres tranches d'âge, à savoir 4% pour les moins de 35 ans et 5% pour les moins de 25 ans et les 55 ans et plus. Cette répartition est conforme à l'ensemble des données CAF avec de légères variations au niveau des différentes tranches d'âges.

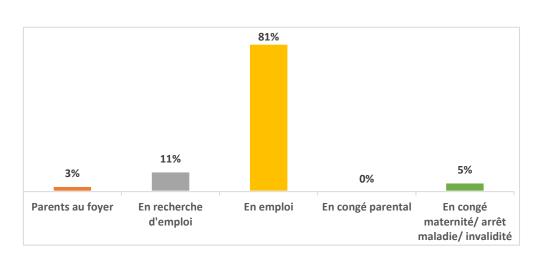
<u>Graphique 5 : Votre catégorie socio professionnelle ?</u>

<u>Une bonne représentation en termes de catégories socioprofessionnelles</u>



Toutes les catégories socioprofessionnelles sont représentées parmi nos enquêtés. On observe pour cette population, une concentration des parents en emploi avec une quotité de travail à temps plein pour (74%). Les professions intermédiaires représentent (19%), les cadres et professions libérales (17%). Quant aux personnes sans activité professionnelle, elles sont de 11% contre 5% pour les artisans, commerçants et chefs d'entreprises.

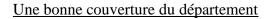
<u>Graphique 6 : Votre situation professionnelle actuelle ?</u>

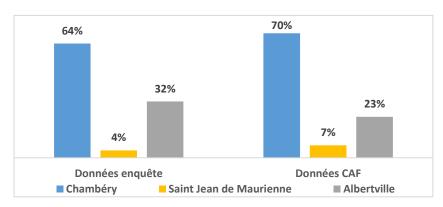


Une majorité de familles en emploi

Cependant, la majorité des personnes enquêtées étant des personnes actives, le taux des parents retraités demeure inexistant. Par ailleurs, on dénombre une sous-représentation de personnes en recherche d'emploi 11%, en congé maternité, arrêt maladie, invalidité 5% et 3% pour les parents au foyer.

<u>Graphique 7 : Dans quelle commune habitez-vous ?</u>



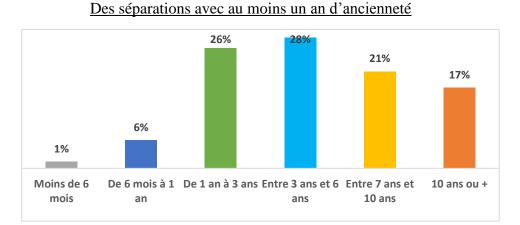


Les arrondissements ci-dessous sont un découpage administratif de la Savoie de l'INSEE. On trouve une concentration des parents séparés dans l'Agglomération de Chambéry, regroupant 64% des familles. Ils sont 32% à résider dans l'Agglomération d'Albertville et 4% à Saint Jean de Maurienne.

1. Conditions de la séparation

1.1 Des séparations anciennes d'au moins un an

Graphique 8 : Depuis combien de temps êtes-vous séparé (e) de l'autre parent de vos enfants ?



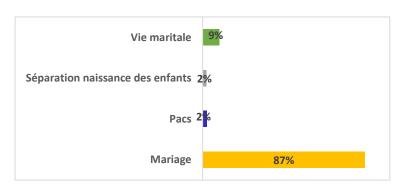
Population concernée : ensemble de l'échantillon

On observe une cessation de vie commune datant d'au moins un an d'ancienneté avec respectivement 28% pour 3 et 6 ans et 26% pour 1 et 3 ans. On constate une sous-représentation des séparations récentes de moins de 6 mois è 1 an. Par ailleurs, le temps de séparation entre 7 et 10 ans représente 21% contre 17% pour les séparations qui datent de plus de 10 ans.

NB: Ici le thème séparation est utilisé pour désigner la fin de la conjugalité entre deux époux, qu'il s'agisse d'une relation avec (mariage, pacs) ou sans engagement (concubinage, union libre).

1.2 Type d'union rompue

<u>Graphique 9 : Quel est le type de l'union rompue ?</u>



Une majorité de parents divorcés

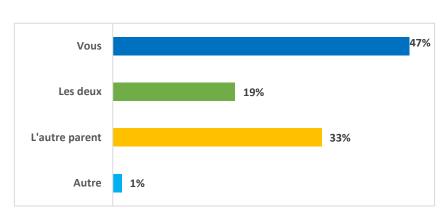
Population concernée : ensemble de l'échantillon

Les couples de sexes différents ou de mêmes sexes, qui vivent ou ont le désir de vivre ensemble ont le choix entre 3 types juridiques d'unions : le mariage, le pacs ou le concubinage, encore appelé « vie maritale ». Chacune de ces formes d'unions possède des caractéristiques propres en termes d'engagement.

Dans notre étude, le type d'union le plus rompu demeure le mariage. On observe une majorité écrasante de divorces avec un taux de 87%. Ils sont ensuite 9% à avoir rompu leur union libre contre 2% pour le pacs. Seulement 2% des parents ont rompu leur union avant la naissance des enfants.

1.3 Une séparation voulue par les parents

Graphique 10 : Quelle est la personne à l'origine de la séparation ?



Une séparation à l'initiative de l'un ou l'autre des parents

Population concernée : ensemble de l'échantillon

La responsabilité de la séparation parentale incombe à l'un ou l'autre des parents. Dans 19% des cas, la séparation s'est faite à l'initiative des deux parents. Par ailleurs, d'autres motifs de séparations tels que l'infidélité, l'état pathologique de l'ex-mari non compatible avec la vie de famille, les violences conjugales et des causes de décès ont été évoqués par nos enquêtés.

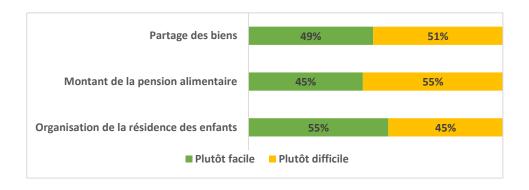
Extrait des verbatims des familles :

- « Quitter un homme violent est difficile, et survivre encore+. Financièrement seule avec 4 enfants, c'est très compliqué »
- « Quand à un moment donné, tu te retrouves dans une situation avec un homme qui n'a d'autres distractions que te battre, la seule solution c'est de partir si on veut voir ses enfants grandir »
- « Nous avons fait ce choix pour qu'il n'y ait plus de conflits subis par les enfants. Ce choix fut une évidence pour les deux parents. Je ne regrette rien, mes enfants sont tellement plus épanouis.

Cependant, étant père et mère en même temps, je me consacre exclusivement à eux. Ils sont désormais ado et je n'ai aucune vie personnelle ou privée ».

1.4 Des accords difficiles à trouver

Graphique 11 : Au moment de la séparation, trouver des accords avec l'autre parent sur les points suivants a été ?



Population concernée : ensemble de l'échantillon

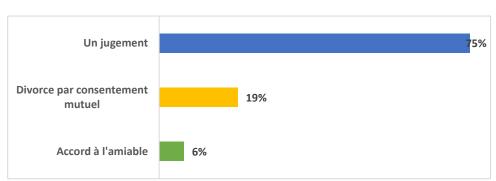
Si certains accords tels que l'organisation de la résidence des enfants ont été faciles à trouver pour 55% des parents, il n'en fut pas de même pour le montant de la pension alimentaire et le partage des biens. Plus d'un parent sur deux a eu des difficultés à trouver un accord au sujet du partage des biens et de la pension alimentaire.

Extraits des verbatims des familles

« Ce questionnaire n'envisage à aucun moment la séparation de la fratrie et le fait qu'une partie des enfants vive chez l'un et l'autre chez l'autre parent, ce qui est pourtant notre cas. Je reçois une pension alimentaire, mais j'en paye une aussi. Or, il n'était pas possible de cocher les deux cases lorsque ce sujet a été abordé. »

« Le jugement n'a pas encore eu lieu et la séparation des biens sera aussi un vrai problème, comme cela l'est depuis 5 ans. Merci quand même de vous préoccuper des parents séparés ».

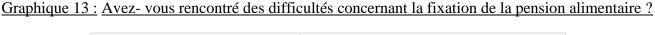
Graphique 12 : Comment cette pension alimentaire a-t-elle été définie ?

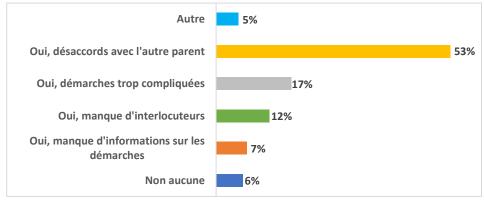


Une pension alimentaire définie par jugement

Population concernée : ensemble de l'échantillon

En raison des difficultés rencontrées, le montant de la pension alimentaire est défini à 75% dans le cadre d'un jugement (*taux cohérent par rapport au pourcentage de mariages rompus dans notre enquête*), 19% dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel et seulement 6% par accord à l'amiable.



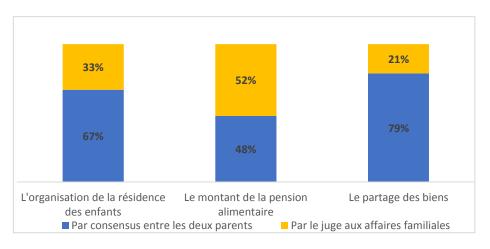


Population concernée : ensemble de l'échantillon

Les parents ont rencontré plusieurs difficultés lors de la fixation de la pension alimentaire. Pour 53 % des parents, cette situation a été difficile, surtout en raison des désaccords avec l'autre parent. En revanche, les démarches étaient trop compliquées pour 17% des parents. 12% ont manqué d'interlocuteurs pendant que 7% manquaient d'informations sur les démarches. Seulement 6% n'ont eu aucune difficulté.

1.5 Des accords pris

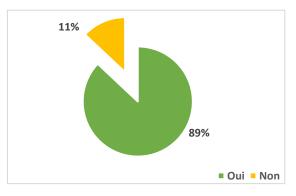
Graphique 14: Des accords pris au moment de la séparation



Population concernée : ensemble de l'échantillon

Les accords concernant l'organisation de la résidence des enfants et le partage des biens ont été pris en majorité par consensus entre les parents. À l'inverse, en raison des difficultés rencontrées, un peu plus de la moitié des accords sur la pension alimentaire a été prise par le Juge aux Affaires Familiales (JAF) et seulement 48% par consensus entre les parents.

Graphique 15 : Si des accords ont été pris par consensus entre les deux parents, ont-ils été homologués



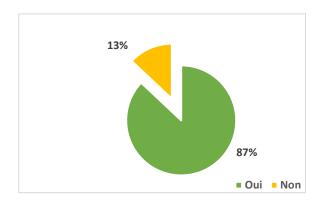
par le Juge aux Affaires Familiales (JAF) ?

Population concernée : ensemble de l'échantillon

Il est à noter que 89% des accords pris par consensus entre les parents ont également été homologués par le JAF.

1.6 Recours à un tiers au moment de la séparation

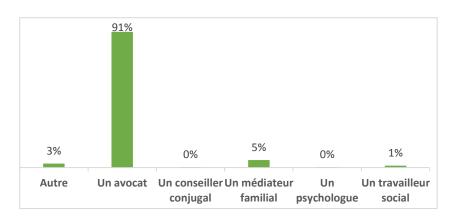
Graphique 16 : Avez-vous eu recours à l'intervention d'un tiers au moment de la séparation ?



Population concernée : ensemble de l'échantillon

87% de nos enquêtés ont eu recours à un tiers au moment de la séparation.

Graphique 17 : Si oui à qui avez-vous fait appel?



Population concernée : ensemble de l'échantillon

On constate qu'au moment de leur divorce, plus de la moitié des parents a eu recours à un avocat à 91%. Certains par contre ont contacté un médiateur familial 5%, ou un travailleur social 1%. Cela s'explique au regard du taux élevé de divorces dans notre enquête (87%).

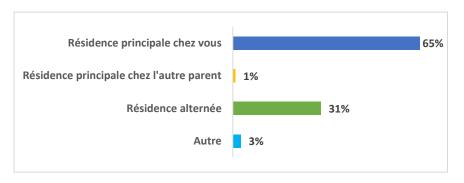
On note également d'autres modes d'intervention tels qu'une assistante sociale, 11%, un membre de la famille, 14% et un représentant du service public (gendarmerie, police, huissier, procureur...).

Dans le cas du mariage, l'intervention d'un avocat est obligatoire au moment du divorce même si les époux sont d'accord sur tout. L'avocat a le devoir de représenter ses clients au tribunal, mais aussi et surtout le devoir d'information et de conseil envers ses clients.

2. Modalités de l'organisation familiale après la séparation

2.1 Les modalités de résidences des enfants

Graphique 18 : Quelles sont les modalités de résidences des enfants ?



Population concernée : ensemble de l'échantillon

Des parents qui se séparent disposent en général de différentes modalités pour la garde de leurs enfants, surtout lorsque ceux-ci sont mineurs. Parmi ces modalités de résidences, deux sont les plus fréquentes : la résidence alternée et la résidence habituelle chez l'un des parents.

Dans la résidence alternée, l'enfant a deux lieux de résidence, il vit alternativement chez chacun des parents avec un programme bien défini. Lorsque les enfants résident exclusivement chez l'un des parents, l'autre dispose d'un droit de visite et d'hébergement dont l'étendue peut varier suivant les cas.

Dans notre étude, plus de la moitié des enfants vit en résidence principale chez un seul des parents, 65%. Les enfants en résidence alternée sont représentés à 30% contre la résidence chez l'autre parent qui est quasi inexistante. Aussi, dans certaines familles ayant plusieurs enfants, il peut y avoir deux ou plusieurs modalités de résidence selon les cas.

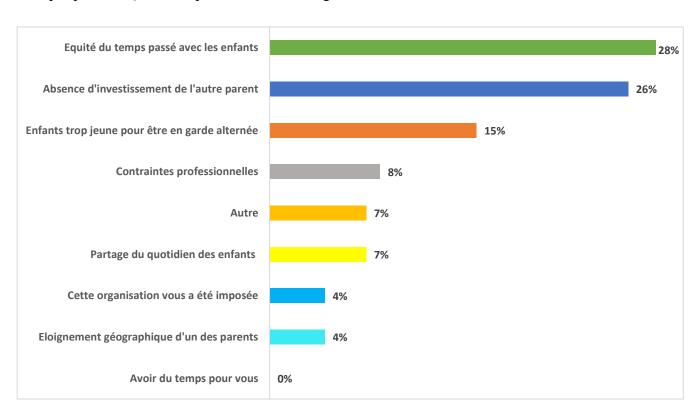
Il peut également arriver que l'enfant soit hébergé chez un tiers ou soumis aux désidératas des parents.

« Extrait des verbatims des familles

- « Un enfant en garde alternée et un autre en résidence principale chez l'un des parents »
- « Chacun a un enfant à charge »
- « Garde alternée en fonction du programme de chacun ».
- « L'enfant reste à la maison et nous déménageons chacun notre tour dans le second logement loué pour 1 an »
- « Le questionnaire a été élaboré comme si chaque parent avait toujours le même mode de garde et/ou lien avec chacun de ses parents alors que dans la réalité, c'est quelques fois tout autrement »
- « J'ai répondu pour un seul de mes enfants pour les questions concernant les liens parents-enfants (mode de garde, contact entre eux...) car l'autre parent a décidé de ne garder le lien qu'avec seulement 1 des enfants ».

2.2 Une organisation familiale motivée

Graphique 19 : Qu'est-ce qui a motivé cette organisation ?



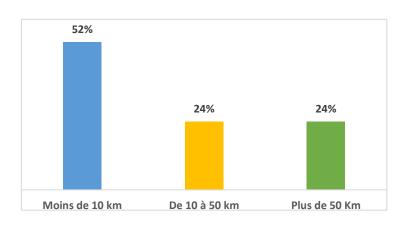
Population concernée : ensemble de l'échantillon

Plusieurs motivations ont animé cette nouvelle organisation familiale. Pour certains parents, deux évènements ont constitué la base ; il s'agit notamment de l'équité du temps passé avec les enfants (28%) et l'absence d'investissement de l'autre parent, environ 26%. Le point positif de cette organisation reste le fait que les parents accordent encore du temps à leurs enfants après la séparation.

Toutefois, ils sont approximativement 15% à avoir pris cette décision en tenant compte de l'âge des enfants, surtout lorsque ceux-ci sont trop jeunes pour être en garde alternée. Aussi, des contraintes professionnelles, environ 8%, et le partage du quotidien des enfants ont également motivé cette organisation 7%. On note également, des parents pour qui cette organisation a été imposée 4% ou qui ont dû faire ce choix à la suite d'un éloignement géographique 4%.

2.3 Distance entre les domiciles des parents

Graphique 20 : A quelle distance de votre domicile l'autre parent réside-t-il ?



Population concernée : ensemble de l'échantillon

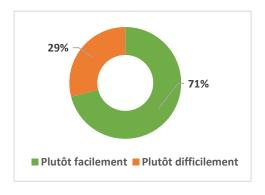
La distance entre le domicile des parents est plutôt bien représentée. Elle part de moins de 10 kilomètres à plus de 50 kilomètres. On constate que 52% des parents résident à moins de 10 kilomètres l'un de l'autre. Ils sont 48% à résider à plus de 10 km. Après la séparation, aucune condition de distance n'est requise entre les domiciles des parents. Chaque parent a le libre choix d'habiter à proximité de l'autre parent ou à distance. Par conséquent, au cours d'une procédure judiciaire, ce facteur libre de choix devient un critère fondamental dans certaines prises de décisions, surtout si celles-ci concernent la résidence des enfants mineurs.

Extraits des verbatims des familles

« Nous habitons à 700 km l'un de l'autre donc impossible de se voir et pour les questions sur qui fait quoi par rapport aux enfants, chacun s'occupe du ou des enfants dont il a la garde, mais jamais de l'autre et nous ne nous relayons jamais ».

2.4 Adaptation des enfants à l'organisation de résidence

Graphique 21 : Comment vos enfants se sont-ils adaptés à cette organisation de résidence ?

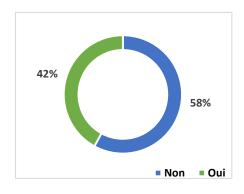


Population concernée : ensemble de l'échantillon

Comme pour tout changement, que ce soit pour un adulte ou pour un enfant, une période d'adaptation est nécessaire. Selon les parents enquêtés, la plupart des enfants de parents séparés s'est plutôt bien adaptée à cette organisation de résidence. On observe tout de même que 29% des enfants ont eu des difficultés d'adaptation suite à cette organisation de résidence. Lors d'une séparation, l'adaptation reste une période incontournable qui permet à chacun de découvrir un nouvel environnement, d'amorcer la séparation afin de se créer un climat de confiance et de bien-être.

2.5 Enfants dont vous n'êtes pas le parent :

Graphique 22 : Y a-t-il dans votre foyer des enfants dont vous n'êtes pas le parent ?



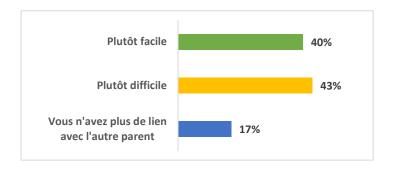
Population concernée : ensemble de l'échantillon

Les parents vivent pour la plupart avec leurs enfants biologiques au sein de leur foyer. Ils sont 42% à vivre avec des enfants dont ils ne sont pas le parent.

3. Les relations et les liens avec l'autre parent

3.1 Des relations difficiles, voire conflictuelles avec l'autre parent

Graphique 23: Comment qualifiez-vous vos relations avec l'autre parent?



Population concernée : ensemble de l'échantillon

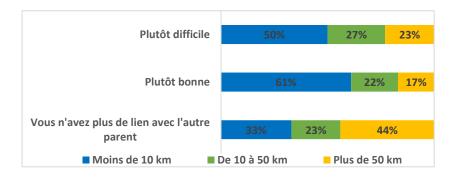
Lorsqu'il y a une situation de divorce ou de séparation, les relations entre les parents peuvent être fortement modifiées. La qualité des relations peut aller du plutôt facile à la rupture des liens avec l'autre parent. Même si pour 43% des parents les relations sont plutôt difficiles avec l'autre parent, 40% en revanche entretiennent encore de bonnes relations. Ils sont 17% à n'avoir plus de lien avec l'autre parent et surtout s'il y a de la distance entre leurs différents domiciles.

Extrait des verbatims des familles

« Les relations avec mon ex-mari sont très difficiles et je viens d'accepter actuellement une médiation à sa demande, qui souhaite revenir sur le mode de garde. Je ne suis pas d'accord Pour autant j'accepte la médiation, car nos enfants en pâtissent ».

« Lors de la séparation, les 2 parents s'entendaient plutôt bien pour la garde alternée et l'orientation scolaire. Les liens se sont rompus entre l'enfant et le père suite à l'emménagement de la compagne de monsieur. En conséquence, la maman porte tous les soucis. Et c'est très difficile. Un soutien aurait

<u>Graphique 24 : Corrélation de la distance entre les domiciles des parents et qualité de la relation qu'ils</u> entretiennent :



Population concernée : ensemble de l'échantillon

Plus il y a de la proximité entre les résidences des parents et plus les relations sont bonnes. Au fur et à mesure que la distance s'installe, les relations entre les parents se détériorent jusqu'à ce qu'elles deviennent quasi inexistantes.

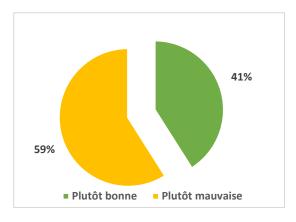
On peut donc émettre l'hypothèse que la distance a une corrélation sur la qualité des relations entre les ex-conjoints.

Extraits des verbatims des familles

« Le papa prenait ses enfants lorsque nous habitions encore à 8 km de chez lui. Maintenant, depuis septembre 2021, c'est 2 h30 de route, et il n'a apparemment pas de quoi les nourrir pour une semaine de vacances et les petits ne le voient presque plus »

« Je n'ai pas de voiture et mon ex-mari a déménagé en région parisienne depuis notre séparation, alors ... »

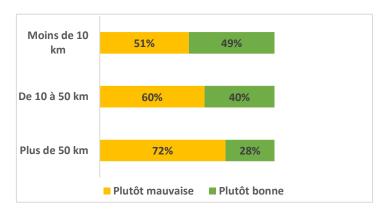
Graphique 25: Diriez-vous que la communication avec l'autre parent est?



Population concernée : ensemble de l'échantillon

Après la séparation, un manque de communication peut s'installer entre deux parents. On observe que 59% des parents ont une communication limitée et plutôt mauvaise. Dans la plupart des cas, collaborer est un travail difficile à faire qui peut sembler insurmontable pour chacun des ex-conjoints. En effet, la difficulté pour les parents à maintenir le dialogue après la séparation constitue un facteur de risque majeur dans le maintien de la coparentalité. Aussi, la communication régulière des ex-conjoints est également importante pour assurer le bien-être de l'enfant. Cette situation reste la même, qu'il s'agisse de communication directe, ou par le biais de personnes interposées telles que les enfants.

Graphique 26: Corrélation entre la communication des parents et la distance entre leur domicile



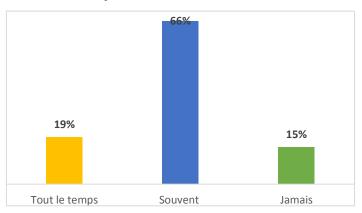
Population concernée : ensemble de l'échantillon

La communication entre les parents après une séparation n'est pas une chose facile, surtout s'il y a de la distance entre leurs différents domiciles. Plus la distance entre les domiciles s'accroît et plus celle-ci influe sur la communication qu'ils entretiennent, la rendant donc difficile.

Malgré la séparation, beaucoup de décisions restent à prendre au sujet des besoins et organisation de la vie des enfants. Qu'importe la distance séparant les différents domiciles des parents, la coopération entre ceux-ci reste un élément majeur pour le bien-être des enfants.

3.2 Conflits ou désaccords entre les parents

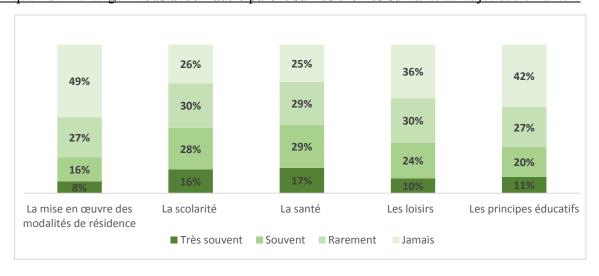
Graphique 27 : Vous arrive-t-il de rencontrer des conflits ou désaccords avec l'autre parent sur les sujets concernant les enfants ?



Population concernée : ensemble de l'échantillon

Quand on est parents séparés, les désaccords ne manquent pas au quotidien avec l'autre parent, surtout lorsque ceux-ci communiquent. Très souvent sur les sujets concernant les enfants, 66% des parents rencontrent des désaccords avec l'autre parent. Il faut dire que dans la plupart des cas, des conflits fréquents ou désaccords à répétition sont des facteurs de risques de séparation.

Graphique 28 : Echangez-vous avec l'autre parent sur les thèmes suivants au sujet des enfants ?



Population concernée : ensemble de l'échantillon

Le défaut de communication entre les parents limite les échanges entre ces derniers au sujet de certains thèmes tels que : la mise en œuvre des modalités de résidence 24%, les principes éducatifs 31% et les loisirs des enfants 34%. Cependant, les thèmes en rapport avec la santé et la scolarité des enfants restent les plus abordés par 44 et 46% des parents.

enfants ?

20%

42%

Rarement Jamais

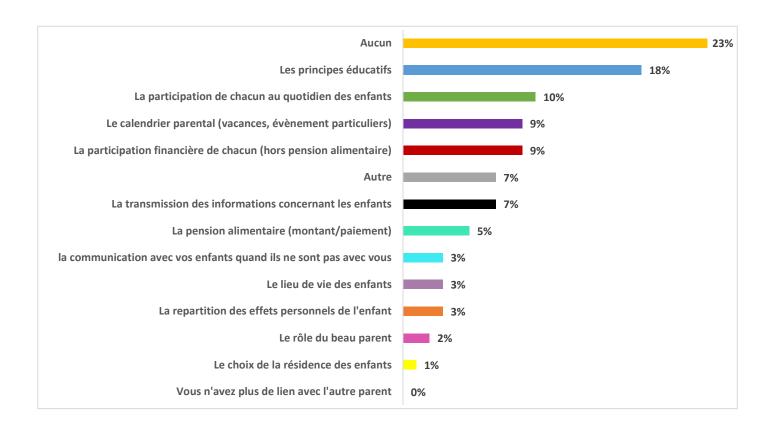
Graphique 29 : Vous arrive-t-il de faire passer des informations à l'autre parent par le biais des

Population concernée : ensemble de l'échantillon

Lorsque la communication directe entre les parents devient difficile, il peut arriver que ceux-ci se fassent passer des informations par le biais de personnes interposées. Ils sont 20% des parents à recourir à cette communication indirecte en se faisant passer des informations par le biais des enfants. Pour 42%, l'utilisation de ce canal est plutôt rare et 38% des parents préfèrent ne pas l'utiliser.

3.3 Quelques sujets de tensions et conflits

Graphique 30 : Quels sujets peuvent être source de tensions/ conflits entre les parents ?

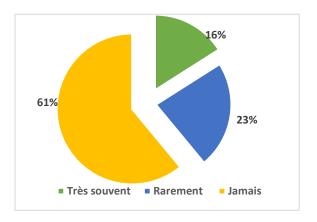


Population concernée : ensemble de l'échantillon

« Moins on communique et mieux c'est... » Selon cette célèbre formule, certains parents préfèrent garder leur distance vis-à-vis de l'autre parent et donc ont des échanges plutôt limités. Pour les parents qui ont maintenu le dialogue, plusieurs sujets de conflits alimentent leurs échanges et pour la plupart des parents qui communiquent, les principes éducatifs demeurent le principal sujet de conflit (18%). D'autres sujets de tensions tels que la participation de chacun aux tâches quotidiennes des enfants 10%, le calendrier (vacances, évènements particuliers) 9 %, la participation financière de chacun hors pension alimentaire 9%, la transmission des informations concernant les enfants 7% et bien d'autres ont été évoqués par les parents.

3.5 Retrouvailles autour d'évènements heureux

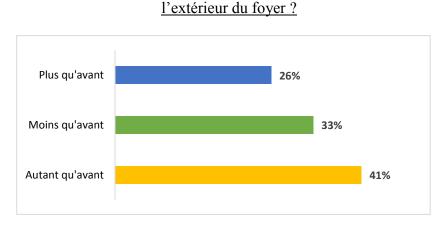
<u>Graphique 31 : Vous arrive-t-il avec l'autre parent de vous retrouver ensemble autour d'évènements</u> concernant les enfants (ex : anniversaires...)



Population concernée : ensemble de l'échantillon

L'un des effets de la séparation parentale est qu'elle affecte tout aussi bien la vie de couple que les évènements familiaux. Les retrouvailles autour d'évènements heureux, autrefois agréables vont se faire rares voire, moins. Seulement 16% des parents continuent de se retrouver ensemble autour d'évènements concernant les enfants (ex : anniversaire).

Graphique 32 : Depuis la séparation, partagez-vous des activités de loisirs avec vos enfants à



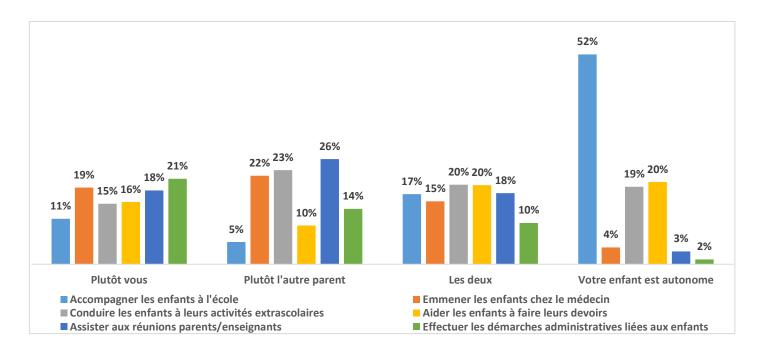
Population concernée : ensemble de l'échantillon

Bien que les retrouvailles autour d'évènements heureux se fassent rares, certains parents ont gardé leurs habitudes ludiques avec leurs enfants après la séparation. 41% des parents n'ont connu aucune modification dans leur partage d'activités de loisirs. À l'inverse, 33% des parents partagent moins d'activités avec les enfants qu'avant la séparation. Ils sont 26% pour lesquels le partage d'activités s'est accentué depuis la séparation. Vivre une séparation est une situation stressante. Ne pas avoir ses deux parents présents pour le partage d'un évènement heureux ou partager moins d'activités de loisirs avec

ses parents est tout aussi stressant pour l'enfant. Alors, il est mieux pour les parents de tenter de maintenir les routines de l'enfant pour réduire les effets négatifs de la séparation sur ce dernier, surtout s'il est encore mineur.

3.6 Participation très variée aux tâches ménagères

Graphique 33 : Au quotidien, qui participe aux tâches suivantes ?

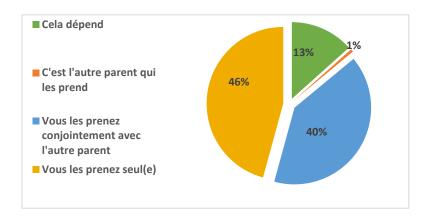


Population concernée : ensemble de l'échantillon

On observe une participation des parents plutôt variée aux tâches quotidiennes concernant l'enfant. C'est soit l'un ou l'autre des parents qui les fait en fonction du mode de résidence de l'enfant. Il peut arriver que les deux parents remplissent conjointement les différentes tâches lorsque l'enfant est en résidence alternée. Très souvent, lorsque l'enfant est autonome, il peut se rendre à l'école tout seul et également remplir certaines tâches tout seul.

3.7 Une méconnaissance de l'autorité parentale conjointe

Graphique 34 : Concernant les décisions liées à l'éducation des enfants :



Population concernée : ensemble de l'échantillon

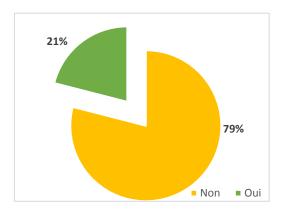
46% des parents prennent seuls les décisions concernant l'éducation des enfants. Ils sont 40% à les prendre conjointement avec l'autre parent. Pour d'autres, cela peut dépendre exclusivement de l'urgence ou de l'importance de la décision.

Tout comme les charges quotidiennes, les prises de décisions quant à l'éducation des enfants ont également un lien avec le mode de résidence des enfants. Pour les enfants en résidence alternée, les prises de décisions sont prises conjointement avec l'autre parent ou c'est l'autre parent qui les prend. Mais lorsque celui-ci est en résidence principale chez l'un des parents, les décisions sont prises à 86% par le parent gardien.

Dans la pratique, certains parents « gardiens » décident et l'avis de l'autre ne compte pas... ce qui est contraire à l'application de l'autorité parentale conjointe. On assiste cependant au non-respect des droits et devoirs en matière de séparation.

3.8 L'Allocation de Soutien Familial (ASF)

Graphique 35: Percevez-vous l'Allocation de Soutien Familial?



Population concernée : ensemble de l'échantillon

La majorité des parents enquêtés (environ 60%) vit seule avec au moins un enfant à charge. Mais ils sont environ 20% de parents séparés à percevoir l'ASF contre environ 80% qui ne la perçoivent pas.

20% 34% 60% 100% 93% 80% 66% 40%

Graphique 36: Situation professionnelle actuelle et perception de l'ASF

Congé maternité

En congé parental,

arrêt maladie,

invalidité

Population concernée : ensemble de l'échantillon

En emploi

■ Non ■ Oui

En recherche

d'emploi

Parents au foyer

Aussi, les parents qui perçoivent l'ASF sont principalement sans activité professionnelle, c'est-à-dire des parents au foyer. Ils sont 34% en recherche d'emploi, 20% en emploi et seulement 7% qui sont en arrêt pour congé parental et médical. L'ASF est versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) au conjoint qui élève seul son enfant ou privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents. C'est une prestation compensatoire à titre de dédommagement et qui n'a rien à voir avec la pension alimentaire due aux enfants.



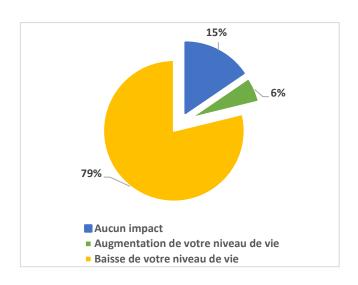
Graphique 37 : Raisons de la non perception de l'ASF

Population concernée : ensemble de l'échantillon

Deux principales raisons expliquent la non-perception de l'ASF par la plupart des parents. Donc soit le parent séparé qui vit seul avec ses enfants (famille monoparentale) n'a pas connaissance du dispositif ASF, soit il n'y a pas droit. Seulement 7% ne savent pas comment faire pour en bénéficier et 2% trouvent les démarches trop compliquées.

3.9 Une baisse du niveau de vie des parents

Graphique 38 : Quelles conséquences la séparation a-t-elle eues sur votre niveau de vie ?



Population concernée : ensemble de l'échantillon

Rompre une union, quelle qu'en soit sa nature est un évènement pouvant fragiliser fortement l'équilibre et la situation financière d'une famille. Environ 80% des parents séparés interrogés ont déclaré une baisse de leur niveau de vie après la séparation, et ce, malgré le versement des prestations sociales et de la pension alimentaire en cas de garde des enfants.

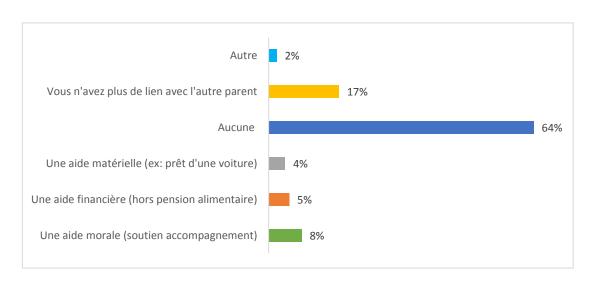
En effet, avec la fin du partage des charges domestiques (logement, électricité, chauffage...) liées à la vie à deux, (tiraillés entre les frais de procédures et la nouvelle organisation familiale) la plupart des parents divorcés bascule dans des conditions de vie difficiles, plus particulièrement ceux qui ont la garde des enfants. Ils sont 15% pour lesquels la séparation n'a eu aucun impact sur leur niveau de vie et seulement 6% pour qui la séparation a eu un effet positif.

Extrait des verbatims des familles

« J'ai longtemps hésité avant de me séparer, car je craignais des difficultés financières. Finalement, je gère beaucoup mieux le budget toute seule et l'énergie que je mettais à préserver mon couple, j'ai pu l'investir dans l'éducation des enfants. Mais je trouve injuste de voir que leur père a tout son temps, et que c'est encore moi qui dois adapter ma carrière pro à cause de ses défauts éducatifs ».

3.10 Apport de l'autre parent

Graphique 39 : En dehors de ses obligations, l'autre parent vous apporte-t-il ?



Population concernée : ensemble de l'échantillon

L'apport de l'autre parent en dehors de ses obligations est plutôt limité. Pour certains, l'autre parent peut être d'un soutien moral 8%, financier 5% et matériel 4%. Ce qui n'est pas le cas pour la plupart où l'autre parent n'est d'aucune aide hors pension alimentaire.

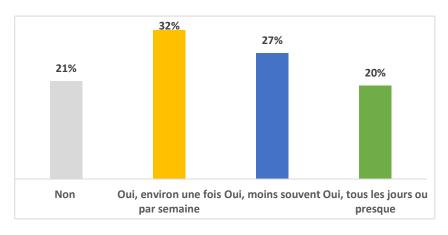
Il peut aussi arriver que les parents n'aient plus de lien entre eux et c'est le cas pour 17% d'entre eux.

Extraits des verbatims des familles

« Leur père estimait qu'il me donnait la pension alimentaire qui est de 329 euros par mois pour les 2 filles. Mais j'ai fait avec et je vis tous les mois avec le découvert autorisé, sinon en dehors de ça, aucune aide supplémentaire, c'est moi qui prends en charge toutes les autres dépenses, même celles des vacances et loisirs ».

3.11 Contacts continus de l'enfant avec l'autre parent

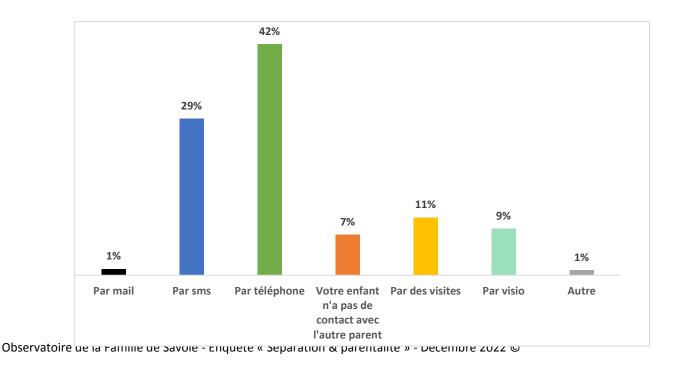
Graphique 40 : Vos enfants ont-ils des contacts avec l'autre parent lorsqu'ils ne sont pas avec lui ?



Population concernée : ensemble de l'échantillon

La séparation du couple parental n'est pas la séparation du couple parent-enfant. Bien que les parents se séparent, l'enfant, lui, devrait continuer à voir ses deux parents quand il le souhaite. C'est le cas de 79% des enfants de parents séparés qui ont gardé le contact avec l'autre parent quand ils ne sont pas avec lui, même si la fréquence des visites diffère. À l'inverse, ils sont 21% à ne pas être en contact avec l'autre parent en dehors du temps de garde.

Graphique 41 : Par quels moyens vos enfants restent-ils en contact avec l'autre parent lorsqu'ils ne sont pas avec lui ?



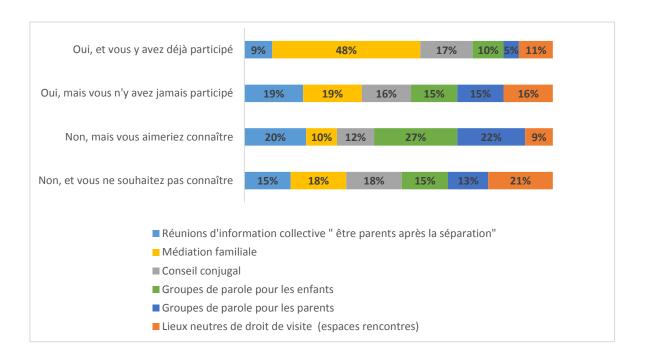
Population concernée : ensemble de l'échantillon

Le moyen de contact le plus courant demeure le téléphone (appel et sms) 71%. Ils sont 11% des enfants à rester en contact avec l'autre parent par des visites et seulement 10% préfèrent les e-contacts (Visio, mail...). Peu importe le moyen de contact utilisé, le plus important est que les enfants restent en contact avec l'autre parent quand ils ne sont pas avec lui.

4 La connaissance des dispositifs et vos besoins

4.1 Connaissance des dispositifs

Graphique 42: Avez-vous connaissance des dispositifs ou actions suivants :



Population concernée : ensemble de l'échantillon

À l'exception de la médiation familiale qui reste le plus connu, les familles ne semblent pas toujours avoir connaissance des dispositifs de soutien à la parentalité qu'elles peuvent solliciter pendant la période de séparation. On enregistre un taux élevé, contrairement à l'intervention d'un tiers au moment de la séparation, car le thème « médiation » est sujet à interprétation : il renvoie à la notion d'intermédiaire. Une communication des différents dispositifs serait donc nécessaire.

Extrait des verbatims des familles

- « Par contre, je me rends compte avec le questionnaire que je ne semble pas avoir connaissance de tous les dispositifs existants, alors que je pensais que oui »
- « On devrait avoir automatiquement des infos pour avoir recours à une médiation ou conseil conjugals pour rétablir le couple ou le couple parental et trouver ensemble des solutions. Les espaces rencontre devraient être dans plus de communes et accessibles, dans mon cas, c'était soit faire 200 km et attendre 18 mois, soit des conflits constants pour ne pas couper l'enfant. Pas assez de choses dites, expliquées et surtout mises réellement en place pour ceux qui veulent s'entendre mais n'y parviennent pas »

40% 34% 16% 65% 10% 25% 9% Intermédiation financière Point conseil budget (PCB) Possibilité de RDV personnalisé Site internet www.pensionalimentaire.caf.fr Caf ■ Oui, vous l'avez utilisé oui, mais vous ne l'avez pas utilisé Non

Graphique 43 : Avez-vous déjà entendu parler de :

Population concernée : ensemble de l'échantillon

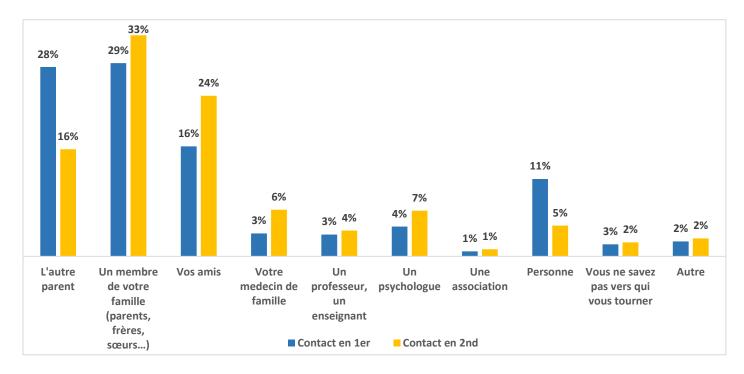
En dehors du rendez-vous personnalisé Caf (65%), la plupart des familles ne connait pas les autres dispositifs de soutien à la parentalité existants. Elles ont aussi très peu connaissance des actions alternatives autour de la parentalité destinées à améliorer l'accompagnement des familles monoparentales qui peuvent être confrontées à des difficultés multiples dans leur quotidien.

Extrait des verbatims des familles :

- « Une personne de la Caf a pris contact avec moi au moment de la séparation et j'ai beaucoup apprécié cet échange »
- « J'ai eu un rdv téléphonique avec une conseillère Caf, Cécile XX, quelques mois après ma séparation. Une grande aide, beaucoup d'écoute et une très bonne façon de faire le point. Je l'ai rappelée 1 an après car mon ex-mari me demandait de signer des papiers de manière indue. Elle m'a alors conseillée et redirigée ».
- « J'ai eu un rdv dans les mois qui ont suivi la séparation, je ne sais pas si c'est possible de faire de nouveau le point quelques années après »
- « J'ai été contactée par une personne de la Caf qui m'a conseillée sur mes droits et les formalités à mettre en œuvre »
- « Une personne de la Caf m'a directement contactée par téléphone, j'ai beaucoup apprécié. Nous devrions recevoir un kit complet d'explication de tous les droits possibles après une séparation, surtout un accompagnement d'urgence pour se loger, c'est quasi impossible de gagner 3 fois le loyer toute seule ».
- « Je suis divorcée depuis le 4 avril 2021 et j'ai été contactée dernièrement par une intervenante sociale pour des explications concernant la prime d'activité et les modalités de versements de cette prime. Je vais donc faire la simulation sur <u>www.caf.fr</u>

4.2 Personnes à contacter pour les questions concernant l'éducation des enfants :

Graphique 44 : Lorsque vous avez des questions concernant l'éducation de vos enfants, vers qui vous tournez-vous ? Notez 1 pour la personne que vous sollicitez en 1^{er} et notez 2 pour la personne que vous sollicitez en second



Population concernée : ensemble de l'échantillon

Dans l'ensemble, que ce soit en première ou en seconde position, lorsque les parents séparés interrogés ont des questions concernant l'éducation de leurs enfants, ils se dirigent d'abord vers leurs proches (soit un membre de la famille, l'autre parent ou un ami). Certains parents se tournent vers des spécialistes (médecin, psychologue, enseignant...) ou des structures associatives tandis que d'autres ne savent pas vers qui se tourner.

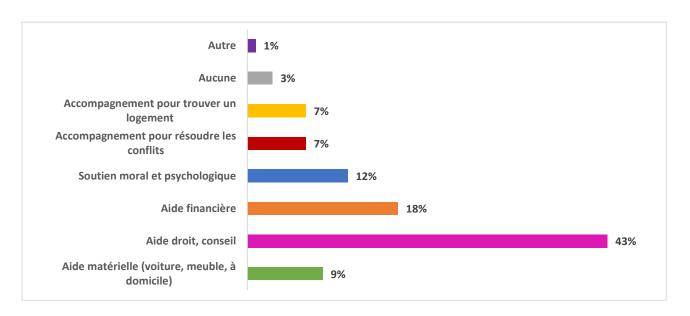
Extrait des verbatims des familles

« Ma mère est la seule à m'avoir soutenu et est restée avec moi pendant tout ce temps donc c'est à elle que je demande en premier »

« Heureusement, mes parents étaient là pour m'aider! »

4.3 Les aides dont les familles ont besoin

Graphique 45 : Dans le cadre de votre séparation, quelles sont les aides dont vous avez besoin ou auriez eu besoin ?



Population concernée : ensemble de l'échantillon

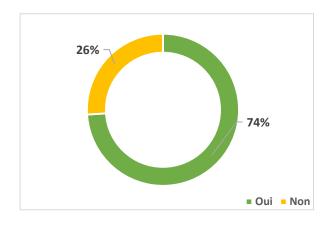
La séparation est une situation éprouvante et c'est sans surprise qu'on observe des demandes d'aides plutôt variées. Elles sont d'ordre matériel, physique ou psychologique. 43% des parents déclarent avoir besoin d'assistance-conseil et droit et 18% d'aide financière. 12% déclarent avoir besoin de soutien moral et psychologique et 14% d'accompagnement pour résoudre les conflits et pour trouver un logement. Pour certains parents (9%), ils ont surtout besoin d'une aide matérielle (voiture, meuble et aide à domicile).

Extrait des verbatims des familles :

- « Besoin surtout de temps pour souffler, d'une aide pour faire garder mes enfants de temps en temps »
- « L'aide psychologique est très importante, mais difficile d'accès quand on a un petit budget. Je suis inscrite à la Caf et à Pôle emploi, c'est une aide financière très appréciée, mais c'est beaucoup de temps et d'énergie pour comprendre la paperasse, je ne suis pas française et c'est compliqué pour moi »
- « Lors de ma séparation, j'étais sans emploi, sans logement, avec deux enfants en bas-âge, mais c'est mon ex-mari que la Caf a appelé pour lui proposer de l'aide et des conseils. De mon côté, j'ai essayé d'aller voir une assistante sociale, mais n'ai pas trouvé l'accompagnement ni l'aide dont j'avais besoin. Malgré un haut niveau d'instruction, ma vie a été considérablement impactée, avec aide alimentaire et conditions de vie difficiles. 6 ans après, je reste en difficulté ».
- « Cela fait 15 ans que je suis séparée du père de mes enfants, je n'ai plus besoin d'aide, mais elle aurait été tellement précieuse à ce moment-là! D'autant que lorsque j'ai demandé de l'aide à la Caf, on m'a répondu que comme je travaillais je n'avais droit à rien! C'est très difficile quand on doit payer la nounou, garderie, cantine et trouver un logement avec seulement 1300 euros »
- « Au moment de la séparation, rétrospectivement, j'aurais sans doute eu besoin d'être mieux accompagnée, mais est-ce que j'aurais été prête à accueillir une aide si on m'avait appelé directement... ? Je ne sais pas »
- « Pour moi, c'est difficile pour gérer le budget. Avoir un soutien et surtout de la compréhension, de l'écoute dans les démarches administratives. Dommage que je n'aie pas bénéficié d'aide il y a 8 ans au moment du divorce ».

4.4 Faire le point avec un organisme

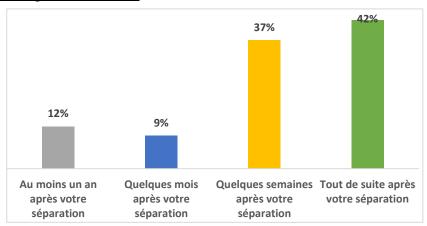
Graphique 46 : Suite à une séparation, seriez-vous favorable à ce qu'un organisme (ex : CAF, MSA, CPAM...) prenne contact avec vous pour faire le point sur votre situation et vos besoins ?



Population concernée : ensemble de l'échantillon

74% des parents sont favorables pour être contactés par un organisme afin de faire le point sur leur situation et recenser leurs besoins après la séparation. En revanche, 26% des parents ne sont pas favorables pour faire le point sur leur situation.

Graphique 47: A quels moments?



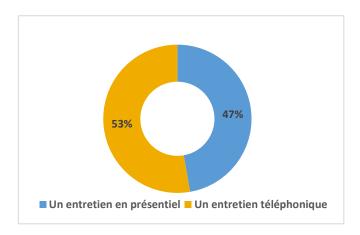
Population concernée : ensemble de l'échantillon

Pour être contacté par un organisme, les parents interrogés préfèrent que ce soit le plus tôt possible, c'est-à-dire tout de suite ou quelques semaines après leur séparation. Ils sont 21% à vouloir être contactés un peu plus tard.

Extrait des verbatims des familles

- « Le seul regret serait peut-être d'avoir un suivi durant la première année... voire un peu plus »
- « Plus de suivi surtout quelques années après pour faire à nouveau le point ».

Graphique 48 : Souhaiteriez-vous ?



Population concernée : ensemble de l'échantillon

Bien que la majorité des parents préfère un appel téléphonique, 47% des parents préfèrent être contacté physiquement.

CONCLUSION

Cette enquête avait pour ambition de comprendre comment les parents séparés s'organisent autour de leurs enfants et comment ils coopèrent pour continuer à remplir leurs obligations en matière de droits et devoirs envers leurs enfants.

Dans un premier temps, l'étude a défini les conditions de la séparation dans lesquelles on a pu observer que la responsabilité de la séparation n'a pas été conjointe mais à l'initiative de l'un des parents pour 80%, quel qu'en soit le sexe. La séparation à l'initiative des deux parents a été de 20% et pour la plupart des parents qui ont répondu, le temps de séparation supérieur à un an.

L'étude a fait ressortir le point de vue des parents sur les difficultés les plus marquantes d'être parent après la séparation. Nous avons pu observer que 45% des accords au sujet de l'organisation de la résidence des enfants ont été difficiles à trouver et plus difficiles encore lorsqu'il s'agissait du partage des biens (51%) et de la pension alimentaire (55%).

Les accords trouvés ont été pris en majorité par consensus entre les parents, à l'exception de la pension alimentaire, définie à 75% dans le cadre d'un jugement et homologuée par le juge aux affaires familiales (JAF).

Dans un deuxième temps, les modalités de l'organisation familiale ont révélé que si 65% des enfants résidaient principalement chez l'un des parents, 31% étaient en résidence alternée. Pour 28% des parents, cette modalité de résidence a été motivée par l'équité du temps passé avec les enfants. On a noté : l'enfant hébergé chez un membre de la famille, ou un des enfants en résidence alternée et un autre en résidence habituelle chez l'autre parent. Parfois, le mode de garde de l'enfant a été relatif à la disponibilité des parents. Selon les parents, 29% des enfants ont eu des difficultés d'adaptation suite à l'organisation des résidences. Notons bien que c'est une appréciation des parents et non celle des enfants.

Dans un troisième temps, on a pu observer une méconnaissance de l'application conjointe des droits et devoirs en matière de séparation. L'étude a montré que 46% des parents ont pris seuls les décisions sur l'éducation des enfants, 40% les ont prises conjointement avec l'autre parent. Pour d'autres, cela a pu dépendre exclusivement de l'urgence ou de l'importance de la décision.

59% des parents ont eu une communication limitée et plutôt mauvaise. Ils ont été 17% à n'avoir plus de liens avec l'autre parent. Cette situation est restée la même, qu'il s'agisse de communication directe, ou par le biais de personnes interposées telles que les enfants.

Les échanges entre les parents sont restés plutôt limités au sujet de la mise en œuvre des modalités de résidence (24%), des principes éducatifs (31%) et des loisirs des enfants (34%).

Associée à cela, la disponibilité des parents pour offrir des activités ludiques à leurs enfants ou les retrouvailles autour d'évènements heureux, autrefois agréables, a été de plus en plus rare, voire inexistante. L'organisation pratique de la nouvelle famille a été souvent imprévisible et les activités communes ont diminué en fréquence. Seulement 16% des parents ont continué à honorer les rituels familiaux en partageant encore des évènements heureux avec les enfants après la séparation.

Sans surprise, on a observé que la distance entre les domiciles des parents a joué un rôle central sur les relations entre les ex-conjoints et même sur la relation parents-enfants. Plus on vit loin l'un de l'autre et moins on se voit. Parcourir environ 50 kilomètres de trajet, voire plus, pour se rendre au domicile de l'autre parent a joué fortement sur la fréquence des rencontres. Parallèlement, les thèmes sur la scolarité (46 %) et la santé des enfants (44%), sont restés les plus abordés par les parents. Il est à noter que pour certains parents qui sont restés en contact, les principes éducatifs sont ressortis comme le principal sujet de conflit (18%).

Nous avons pu observer qu'environ 80% des parents séparés interrogés ont déclaré une baisse de leur niveau de vie après la séparation et ce, malgré le versement des prestations sociales et de la pension alimentaire en cas de garde des enfants.

Dans un quatrième temps, il a été constaté que les familles ne semblaient pas toujours avoir connaissance des dispositifs de soutien à la parentalité qu'elles pourraient solliciter pendant la période de séparation. Pour environ 60% des familles monoparentales, environ un tiers connaissait et percevait l'ASF. Aussi, les demandes dans cette période de séparation en matière d'aides ont été plutôt variées : matérielles, financières et psychologiques. 43% des parents ont eu besoin d'assistance, conseil et droit et 18% d'aide financière. Ils sont 12% à avoir eu besoin de soutien moral et psychologique et 14% d'accompagnement pour résoudre les conflits et pour trouver un logement. Pour certains parents (9%), ils ont eu surtout besoin d'une aide matérielle (voiture, meuble et aide à domicile).

Enfin, pour conclure, l'étude montre qu'il reste important de communiquer auprès des parents séparés sur les dispositifs et actions existants.

La séparation des parents ne devrait avoir aucune incidence sur l'exercice de l'autorité parentale. Chaque parent est tenu de conserver les relations avec son enfant, de participer à son entretien ainsi qu'à son éducation. C'est la raison pour laquelle peu importe le mode de garde et la qualité de la relation entre les ex-conjoints, les prises de décisions concernant les enfants doivent être prises conjointement.

De ce fait, travailler des axes de coparentalité pourrait améliorer la relation ou la communication des parents au profit des enfants, notamment sur les principes éducatifs.

BIBLIOGRAPHIE

BRUNETTI-PONS, C. 2004. «L'exercice de l'autorité parentale face au pluralisme familial », Dialogue, 165, Toulouse, érès, 7-22.

CLOUTIER, R. 2008. « La famille séparée demeure la famille de l'enfant » Santé mentale au Québec, vol. 33, n°1, P.197-202.

DUPONT, 2018, Sébastien. « Maintenir le dialogue entre les parents : la priorité de l'après séparation », Recherches familiales, vol.15, no. 1, pp.95-108.

HATCH, L.R, **BULCROFT**, K. 2004, « Le mariage à long terme apporte-t-il des désaccords moins fréquents ? Five explanatory Framework », Journal of Family issues, 25 (4), p. 465-495.

ROUYER, V., **HUET-GUEYE**, M., **BAUDE**, A. 2013/4. « Les enfants et leurs parents dans la séparation conjugale : l'importance de la séparation coparentale », Eres, dialogue, n°202 | pages 89 à 98. **ROUYER**, V. 2009. « Les nouveaux modèles familiaux », les cahiers du GREP Midi-Pyrénées, 39-40, 311-331.

TABLE DES MATIERES DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Etes-vous ?	0
Graphique 2 : Combien d'enfants à charge avez-vous ?1	0
Graphique 3: Nombre d'enfants à charge selon les familles1	0
Graphique 4 : Quel âge avez-vous ?1	1
Graphique 5 : Votre catégorie socio professionnelle ?1	2
Graphique 6: Votre situation professionnelle actuelle?1	2
Graphique 7 : Dans quelle commune habitez-vous ?1	3
Graphique 8 : Depuis combien de temps êtes-vous séparé (e) de l'autre parent de vos enfants ?1	4
Graphique 9 : Quel est le type de l'union rompue ?1	4
Graphique 10 : Quelle est la personne à l'origine de la séparation ?1	5
Graphique 11 : Au moment de la séparation, trouver des accords avec l'autre parent sur les points suivants été ?1	
Graphique 12 : Comment cette pension alimentaire a-t-elle été définie1	7
Graphique 13 : Avez- vous rencontré des difficultés concernant la fixation de la pensio	
Graphique 14: Des accords pris au moment de la séparation1	
Graphique 15: Si des accords ont été pris par consensus entre les deux parents, ont-ils été homologués par le Juge aux	
Affaires Familiales (JAF) ?18	3
Graphique 16 : Avez-vous eu recours à l'intervention du tiers au moment de la séparation ?1	9
Graphique 17 : Si oui à qui avez-vous fait appel ?1	9
Graphique 18 : Quelles sont les modalités de résidences des enfants ?2	1
Graphique 19 : Qu'est-ce qui a motivé cette organisation ?2	2
Graphique 20 : A quelle distance de votre domicile l'autre parent réside-t-il ?2	3
Graphique 21 : Comment vos enfants se sont-ils adaptés à cette organisation de résidence ?2	4
Graphique 22 : Y a-t-il dans votre foyer des enfants dont vous n'êtes pas le parent ?2	4
Graphique 23 : Comment qualifiez-vous vos relations avec l'autre parent ?2	5
Graphique 24 : Corrélation de la distance entre les domiciles des parents et qualité de la relation qu'il	s
entretiennent :	5
Graphique 25 : Diriez-vous que la communication avec l'autre parent est ?2	7
Graphique 26 : Corrélation entre la communication des parents et la distance entre leu	ır
domicile 2	7

Graphique 27 : Vous arrive-t-il de rencontrer des conflits ou désaccords avec l'autre parent sur les sujets concernant les
enfants ?
Graphique 28 : Echangez-vous avec l'autre parent sur les thèmes suivants28
Graphique 29 : Vous arrive-t-il de faire passer des informations à l'autre parent par le biais des
enfants ?29
Graphique 30 : Quels sujets peuvent être source de tensions/ conflits entre les parents ?30
Graphique 31 : Vous arrive-t-il avec l'autre parent de vous retrouver ensemble autour d'évènements concernant les enfants
(ex : anniversaire)
Graphique 32 : Depuis la séparation, partagez-vous des activités de loisirs avec vos enfants à l'extérieur du
foyer ?
Graphique 33 : Au quotidien, qui participe aux tâches suivantes ?
Graphique 34 : Concernant les décisions liées à l'éducation des enfants :
Graphique 35 : Percevez-vous l'Allocation de Soutien Familial ?
Graphique 36 : Situation professionnelle actuelle et perception de l'ASF34
Graphique 37 : Raisons de la non perception de l'ASF35
Graphique 38 : Quelles conséquences la séparation a-t-elle eues sur votre niveau de vie ?
Graphique 39 : En dehors de ses obligations, l'autre parent vous apporte-t-il ?
Graphique 40: Vos enfants ont-ils des contacts avec l'autre parent lorsqu'ils ne sont pas avec
lui ?
Graphique 41: Par quels moyens vos enfants restent-ils en contact avec l'autre parent lorsqu'ils ne sont pas avec
lui ?
Graphique 42 : Avez-vous connaissance des dispositifs ou actions suivants :
Graphique 43 : Avez-vous déjà entendu parler de :40
Graphique 44 : Lorsque vous avez des questions concernant l'éducation de vos enfants, vers qui vous tournez-vous ? Notez
1 pour la personne que vous sollicitez en 1 ^{er} et notez 2 pour la personne que vous sollicitez en
second42
Graphique 45 : Dans le cadre de votre séparation, quelles sont les aides dont vous avez besoin ou auriez eu
besoin ?
Graphique 46 : Suite à une séparation, seriez-vous favorable à ce qu'un organisme (ex : CAF, MSA, CPAM) prenne contact
avec vous pour faire le point sur votre situation et vos besoins45
Graphique 47 : A quels moments ?45
Graphique 48 : Souhaiteriez-vous ?46

ANNEXE: Questionnaire

Observatoire de la famille





« Etre parents après la séparation »

L'Observatoire de la Famille de Savoie, issu d'un partenariat entre l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (C.A.F), conduit actuellement une enquête afin de mieux comprendre les modes d'exercice de la coparentalité après une séparation conjugale. Cette enquête permettra d'identifier votre vécu et les difficultés que vous rencontrez afin de cibler vos besoins et ainsi adapter les actions à mettre en œuvre.

Ce questionnaire ne fait l'objet d'aucune démarche commerciale.

Votre participation ne prendra que quelques minutes. Vos réponses sont strictement anonymes, et seul l'Observatoire de la Famille sera destinataire et responsable du traitement statistique des réponses.

		P 311 31 31 3			Plusieurs réponses possible	es ·	
Q1 Depuis combien de temps êtes-vous séparé de					O Un avocat	O Un travailleur social	
l'autre parent de vos enfants ?					O Un médiateur familial	O Un psychologue	
→ Moins de 6 mois → Entre 3 ans et 6 ans → Entr					O Un conseiller conjugal O Autre, précisez :		
O De 6 mois à 1 an	_		ans et 10 a		On consenier conjugar	<i>—</i> — — — — — — — — — — — — — — — — — —	
O De 1 an à 3 ans	_) 10 ans o			Les modalités de	l'organication	
O		,	- p				
Q2 Quel est le type de l'o	union rom	ipue ?			famili		
O Pacs					Q7 Quelles sont les mod	alités de résidence des	
• Vie maritale					enfants?		
•	aissanso (doc onfant	t c		O Résidence principale ch		
Séparation avant la r	aissairce	ies emani	15		• Résidence principale ch	iez l'autre parent	
Q3 Quelle est la per	sonne à	l'origine	de la		• Résidence alternée		
séparation ? O Vous					Autre, préciser :		
O L'autre parent					Q7a <u>Si résidence alternée</u> ,		
• Les deux					rythme de l'alternance (ex	: 1 semaine chez l'un, 1	
=					semaine chez l'autre) ?		
• Autre, précisez :							
Q4 Au moment de la accords avec l'autre par					Q8 Qu'est-ce qui a motivé	cette organisation ?	
a été :					Plusieurs réponses possible	_	
1 réponse par ligne	Très	Assez	Assez		Très Equité du temps passé	avec les enfants	
	facile	facile	difficile	di	ffiçihePartage du quotidien d	es enfants	
L'organisation de la	0	0	0		O Enfants jugés trop jeun	es pour être en résidence alternée	
résidence des enfants		J			Contraintes profession		
Le montant de la	0	0	0		On Absence d'investisseme		
pension alimentaire			^		O Cette organisation vous		
Le partage des biens	0	0	0			i en dehors du rôle de parents	
Q5 Les accords concerna	nt les noi	nts suivar	nts ont-		O Eloignement géographi		
ils été pris :	nt ies pon	nio santan			Autre, précisez :	·	
•	Par co	nsensus	Par le	Jugo			
1 réponse par ligne	entre	les deux	Aff	aire	S Q9 A quelle distance de voti	re domicile l'autre parent	
	par	rents	Fam	ilial	eşéside-t-il ?	- Committee of the comm	
L'organisation de la		0)	Moins de 5km		
résidence des enfants		J			O De 5km à 10km		
Le montant de la		0	()	O De 10km à 30km		
pension alimentaire		\circ	,	2	O De 30km à 50km		
Le partage des biens Q5a Si des accords ont ét		Conconsu		•	• Plus de 50km		
les deux parents, ont-il							
Juge aux Affaires Familia		noiogaes	pui ic				
O Oui O Non							
<u> </u>							
Q6 Au moment de la	séparatio	n, avez-v	ous eu				
recours à l'intervention							
O Oui Non							

Les conditions de la séparation

Q6a Si oui, à qui avez-vous fait appel?

	enfants se sont-ils adaptés à						
cette organisation de		Q17 Concernant les dé	cisions liée	s à l'édu	ucation		
9		des enfants :					
→ Assez facilement		O Vous les prenez seu		.,			
044.4	2	O Vous les prenez con	=		tre parei	nt	
Q11 Aujourd'hui, vivo		• C'est l'autre parent	•				
→ Seul(e)	⊙ En couple	• Cela dépend, précise	ez de quoi :				
Q12 Y a-t-il dans votr n'êtes pas le parent ?)	Q18 Echangez-vous av	ec l'autre	parent	sur les		
	Non	thèmes suivants ?					
Jour		1: Très souvent,					
Les relations e	k laa Bassa susa Basslus	2 : Assez souvent,					
		3 : Rarement, 4 : Jamais.					
	parent	1 réponse par ligne			_		
013 Comment mod	::	Treponse par light		1	2	3	4
-	ifiez-vous vos relations avec	La mise en œuvre des r	nodalités de	9	0	0	0
l'autre parent ? Très bonnes	Assez difficiles	résidence					
•	•	La scolarité de vos enfa		0	0	0	0
• Assez bonnes	→ Très difficiles Très difficiles	La santé et les soins de			0	0	0
O vous n'avez plus	de lien avec l'autre parent	Les loisirs de vos enfan		0	0	0	0
•	a communication avec l'autre	Les principes éducatifs vos enfants	concernant	0	0	0	0
parent est ?							
→ Très bonne		Q19 Vous arrive-t-il	de faire	e passe	r des		
Assez bonne	Très mauvaise	informations à l'autre	parent pa	ar le bia	ais des		
O15 Vous aurius + il s	la vancantuar das conflits/das	enfants?					
	de rencontrer des conflits/des	Très souvent					
concernant les enfan	nutre parent sur les sujets	Assez souvent					
Tout le temps	De temps en temps	Rarement					
O Souvent) Jamais	Jamais					
) Souvent	Jaillais						
Q16 Quels suiets	beuvent ette source de	Q20 Au quotidien, qu		art aux	tâches		
tensions/conflits ave	-	suivantes relatives aux	enfants?				
Plusieurs réponses po	_	1 réponse par ligne	Plutôt	Plutôt	Les	_	tre
 La pension alimer 	ntaire (montant et/ou paiement)		vous	l'autre	deux	enfar	
• Le calendrier pare	ental (vacances, évènement particuliers	٠,		parent		autor	nome
☐ La communication	n avec vos enfants quand ils ne sont pa	enfants à l'école	0	0	0)
avec vous	·	Emmener les enfants					
	chacun au quotidien des enfants	chez le médecin	0	0	0)
O Les principes édu		Conduire les enfants					
=	nancière de chacun (hors pension	à leurs activités	0	0	0)
	nanciere de chacun (nors pension	extrascolaires		O	0		
alimentaire)	es informations concernant les enfants		_	_	_		
		faire leurs devoirs	0	0	0)
• Le choix de la rési		Assister aux réunions	•	•	•	_	
• Le lieu de vie des		parents/enseignants	0	0	0		,
O Le rôle du beaux-		Effectuer des					
Ca répartition des	s effets personnels de l'enfant	démarches	0	0	0		`
Autre, précisez : .		administratives liées	•	J	J		,
Aucun		aux enfants					
O Vous n'avez plus	de lien avec l'autre parent						

Q21 Vous arrive-t-il retrouver ensemb concernant les enfan	le autour	d'évènen		Q23 Avez-vous rencontré des difficultés concernant la fixation de la pension alimentaire ? Plusieurs réponses possibles Non, aucune			
Très souvent				 Oui, manque d'informations sur les démarches 			
Assez souvent				Oui, manque d'interlocuteurs			
Rarement				 Oui, démarches trop compliquées 			
○ Jamais				Oui, désaccord avec l'autre parent			
_				O Autre, précisez :			
Q22 Concernant la po → Vous recevez une l'autre parent			ctement d	е			
O Vous recevez une	e pension alim	nentaire via l	a CAF	Q24 Percevez-vous l'Allocation de Soutien Familial			
O Vous versez une p	pension alime	entaire direc	tement à l'	aut(ASF) ?			
parent				O Oui O Non			
O Vous versez une	pension alime	entaire via la	CAF				
O II n'y a pas de per	nsion aliment	aire (ni fixée	dans le ca	dre Q24a Si non, pourquoi ? <i>Plusieurs réponses</i>			
d'un jugement, ni fix	kée à l'amiabl	e)		possibles			
				O Vous ne connaissez pas			
				O Vous n'y avez pas droit			
Si vous versez ou rec	evez une pen	sion alimen	<u>taire</u>	O Vous ne savez pas comment faire pour en bénéficier			
				 Vous trouvez les démarches trop compliquées 			
Q22a Comment cette	e pension ali	mentaire a-	t-elle	 Vous avez abandonné vos démarches 			
été définie ?				O Vous n'avez pas envie Autre, précisez :			
O Dans le cadre d'u							
O Dans le cadre d'u			ent mutuei				
O Dans le cadre d'u	n accord a l'a	miable					
Si vous recevez une p	ansian alima	ntairo		Q25 Quelle conséquence la séparation a-t-elle eu sur votre niveau de vie ?			
31 vous recevez une p	Jension annie	entane_		 Baisse de votre niveau de vie 			
	- 1			$oldsymbol{\bigcirc}$ Hausse de votre niveau de vie			
Q22b Etes-vous confi 1 réponse par ligne		Souvent	Parfois	→ Aucun impact sur votre niveau de vieJamais			
Au non versement	Toujours	Jouvent	railois	Q26 Depuis la séparation, partagez-vous des			
de la pension alimentaire	0	0	0	activités de loisirs avec vos enfants à l'extérieur du foyer ?			
A des irrégularités				O Plus qu'avant O Autant qu'avant O Moins qu'avan			
dans le paiement de la pension alimentaire	0	0	0	•			
aiiiileiitaire				Q27 En dehors de ses obligations, l'autre parent vous apporte-t-il ?: Plusieurs réponses possibles O Une aide morale (soutien, accompagnement) O Une aide financière (hors pension alimentaire) O Une aide matérielle (ex : prêt d'une voiture) O Autre, précisez :			

Q28 Vos enfants o parent lorsqu'ils ne			vec l'autre	Q	30b Avez-vous déjà entendu լ	oarler de :	Oui,	
Oui, tous les jou Oui, environ un Oui, moins souv Non	e fois par s			1	réponse par ligne	Oui, et vous l'avez utilisé	mais vous ne l'avez pas utilisé	Non
				Ľ	'intermédiation financière	0	0	0
Q29 Par quels mo				D	ou Point Conseil Budget (PCB)	0	0	0
contact avec l'autr avec lui ?	e parent ic	orsqu'ils ne	e sont pas				<u> </u>	
O Par téléphone					a possibilité de prendre un			
O Par sms					endez-vous personnalisé avec In conseiller de la CAF lors	0	0	0
O Par mail					'une séparation			
Par Visio					Ou site internet <u>www.pension-</u>			
O Par des visites					limentaire.caf.fr	0	0	0
• Autre, précisez	:			_				
→ Votre enfant n'	a pas de co	ntact avec	l'autre pare	ľé vo	31 Lorsque vous avez des quéducation de vos enfants, ver ous ? otez 1 pour la personne que	rs qui vous t	ournez	
La connaissan	ce des d besoins		s et vos	<u>pr</u> No	r <u>emier</u> otez 2 pour la personne que e <u>cond</u>			
Q30 Avez-vous coactions suivants ?	onnaissance		oositifs ou	/_	/_/ L'autre parent _/ Un membre de votre famill _/ Vos amis	e (parents, fr	ères, sœurs)
1 réponse par ligne	Oui, et vous y avez déjà participé	Oui, mais vous n'y avez jamais participé	Non, mais vous aimeriez connaître	vous ne souhaite pas/ connaît	at/ Vos amis // Votre médecin de famille // Un professeur, un enseigna // Un psychologue // Une association // Personne	nt		
Réunions d'information collective « être parents après la séparation »	O	0	0		_/ Vous ne savez pas vers qui _/Autre, précisez :			
Médiation familiale	0	0	0	0				
Conseil conjugal	0	0	0	0				
Groupes de parole pour les enfants	0	0	0	0				
Groupes de parole pour les parents	0	0	0	0				
Lieux neutres de droit de visite (espaces rencontres)	0	0	0	0				

Q32 Dans le cadre de votre séparation, quelles		nts, <u>à charge</u> , avez-vou	is?
sont les aides dont vous avez besoin ou dont vous	1 enfant	O 2 enfants	3 enfants
auriez eu besoin ? :	4 enfants et +		
Plusieurs réponses possibles			
O Des informations sur vos droits			_
O Une aide financière		tranches d'âge de vos	enfants
O Des conseils juridiques	à charge?	noosibles	
 Des informations sur les démarches à effectuer 	Plusieurs réponses Moins de 3 ans		15 000
 Un accompagnement pour vos démarches 	_	O Entre 12 et	
 Un accompagnement pour améliorer la communication 	O Entre 3 et 5 ans	•	
avec l'autre parent et résoudre les conflits	O Entre 6 et 11 ar	ns	
 Un soutien moral, psychologique 	\$4.0 mal \$20.0 mar m	3	
O Un accompagnement pour trouver un nouveau logement	S4 Quel âge avez-v	Vous	
O Une aide matérielle (voiture, meubles)	Moins de 25 ans	O	
O Une aide à domicile	De 25 à 34 ans	Ö	
Autre, précisez :	De 35 à 44 ans	ŏ	
O Aucune	De 45 à 54 ans	Ŏ	
) / lasane	55 ans et +	Ō	
Q33 Suite à une séparation, seriez-vous favorable			
à ce qu'un organisme (ex : CAF, MSA, CPAM)			
prenne directement contact avec vous pour faire le	S5 Quelle est votre	catégorie	
point sur votre situation et vos besoins ?	socioprofessionnel	le ?	
O Oui O Non			Vous
	→ Agriculteur, exp	loitant	0
Q33a <u>Si oui</u> , à quels moments ? <i>Plusieurs réponses</i>	Artisan, comme	rçant, chef d'entreprise	• 0
possibles	OCadre, profession	on libérale	0
 Tout de suite après votre séparation 	OProfession inter	médiaire	
 Quelques semaines après votre séparation 	ex : professeur, infi	rmier, agent de	0
 Quelques mois après votre séparation 	maîtrise)		
Au moins un an après votre séparation	\odot Employé		0
	O 0uvrier		0
Q33b <u>Si oui</u> , souhaiteriez-vous ?	○ Retraité		0
O Un entretien téléphonique O Un entretien en présen	t A utre, sans activ	vité professionnelle	0
Q34 Avez-vous des remarques complémentaires à	S6 Votre situation	nrofessionnelle :	
apporter:	30 Votre situation	professionnene :	
		Vous	
	En amanla:	2	
	En emploi	0	
	En recherche d'emp		
	Parents au foyer	0	
	En congé maternité	e/arrêt 🔿	
Pour mieux vous connaître	maladie / invalidité	0	
	En congé parental	0	
	Si vous êtes en em	nnloi	
	travaillez-vous?	· p·~'	
S1 Etes-vous ?	Temps plein	0	
O Un homme O Une femme	Temps partiel	0	

S8	Dans que	lle com	mune h	abitez-vo	ous ?	

Merci de votre participation!

Quelques verbatims

« Depuis ma séparation je rencontre des difficultés de garde pour les accueils de mes enfants les matins et les soirs car la garderie ne commence qu'à 7h45 et fini à 17h45. Cela me limite pour trouver un travail qui paye bien. Je suis actuellement à temps partiel pour pouvoir les récupérer à temps et les difficultés financières se font de plus en plus sentir ».

« J'aimerais trouver un moyen de garde pour mes enfants qui ne soit pas coûteux surtout pour ma fille de 5ans. Heureusement qu'il existe des associations d'aide aux femmes victimes de violences conjugales car la justice est très lente. Il y a eu beaucoup de choses de faites déjà pour aider les personnes dans cette situation et que la caf puisse être le lien car ce genre de chose c'est toujours très conflictuelle d'autant plus dès qu'il s'agit d'argent ... »

« Je remercie l'organisation qui a mis en place cette initiative pour permettre aux parents de connaître certains points sur être parent après séparation et nous facilite la communication avec nos enfants et l'autre parent. Je vous remercie »

« Titulaire d'un diplôme bolivien homologué par moitié ici en France, je ne peux pas travailler dans ma matière et la pension alimentaire forfaitaire ne durera que deux ans, je voudrais savoir ce que je peux faire ? Je souhaite régler les conflits que j'ai avec mon fils de 15 ans. J'ai eu un soutien quasi immédiat de la part de ma CAF lors de ma séparation avec appel téléphonique et conseils. »

« Élever seule des enfants, s'assimile à un parcours du combattant. Devoir gérer son boulot, les enfants, les corvées quotidiennes, que faire des enfants lorsqu'ils sont malades. Avoir un travail mal rémunéré. Ne rien pouvoir faire faute de moyens... Ça use physiquement et psychologiquement, et, on tombe malade. Nous ne sommes pas assez aidées, encore moins comprises. Bref..... »

« Lors d'une séparation notre vie est complètement détruite et il faut un certain temps pour se reconstruire et on est seule face à nos problèmes et détresse! »

« Questionnaire intéressant mais trop tardif dans mon cas ».

« La séparation a été un vrai traumatisme. Un abandon du jour au lendemain pour partir vivre en Suisse avec sa maîtresse. Il n'a plus rien payé me laissant seule avec 3 enfants ,1 maison en travaux, et pas de travail le dernier étant encore petit. Je me bats depuis des années pour me faire rembourser tout ce qui n'a pas été versé post jugement. Ne parlons pas du coup de l'accord entre nous pré jugement de plus d'un an où il n'a rien payé ni pension, ni ortho, ni sport, ni crédit ...ni rien du tout. Le partage de la maison n'est toujours pas fait et elle est vendue depuis 4 ans. J'ai des frais d'avocat énormes. Il ne s'occupe de rien j'ai la charge complète de tout ce qui concerne les enfants. Ne fournit aucun papier demandé à chaque fois que nous allons devant le juge, on lui tire les oreilles et cela s'arrête là. Même pour un appartement étudiant pour sa fille il n'a jamais fourni ses déclarations d'impôts on a dû choisir un appartement qui acceptait que ma déclaration (et je suis saisonnière d'où la difficulté) Incroyable je vous passe la pression psychologique... L'imposition des pensions alimentaire est injuste aussi ».

« Cet argent est utilisé pour nos enfants, nourriture, électricité, logement, sport, on paye donc déjà de la TVA sur tout cela. Beaucoup de parent comme nous avec la garde exclusive, recevons une pension inférieure à ce que l'on devrait recevoir. Par contre un point négatif en faveur de l'autre parent. Il n'a pas d'aide au logement pour autant il se doit d'avoir un logement correct lors des visites des enfants ».

« Je trouve intéressant que la caf soit sensible aux problèmes liés à la séparation. Et qu'elle soit force de proposition afin de soutenir le ou les parents. Merci ».

« Lorsque la pension alimentaire passe dans les études des enfants (internat, cantine, frais de scolarité) et qu'il ne reste rien pour habiller les enfants. Il serait intéressant de penser à créer une aide financière pour payer les internats. Je pense qu'il faut aider les enfants (de parents divorcés) lorsqu'ils font des études et surtout pour pouvoir les poursuivre. Aider les femmes seules avec un ou des enfants ».

« Votre démarche est essentielle. Tant qu'on ne l'a pas vécue, une séparation - avec enfants - est un drame, et d'autant plus quand elle fait suite à un adultère et une démolition perverse ensuite. On se retrouve à tout assumer, fuir, puis s'écrouler, seule. Sans aucune aide car personne ne comprend. Dépasser l'injustice, les blessures profondes, reconstruire, retrouver un cours de vie qui a du sens, ... ce sont beaucoup de temps et de moyens à mobiliser ».

« C'est décourageant quand on élève seule son enfant. Le système n'est pas assez juste et équitable selon moi. Toutefois je reste convaincu que nous avons la chance d'une protection sociale en France, j'espère que nous pourrons la conserver mais cela passera par une meilleure répartition des aides selon moi ».

« Ayant une fille handicapée je bénéficie déjà de l'aide au répit (que je n'ai connue que tardivement). Suis en ce moment au chômage, dans un état de fatigue émotionnelle jamais atteinte mais j'ai trouvé l'énergie de me faire aider par la psychologue scolaire et mon fils est suivi au CMP (sachant que ma fille malade est suivie au CHU de Grenoble) ».

« J'aimerais que l'on parle des difficultés que le plus souvent des femmes peuvent rencontrer face au manque d'implication de l'ex conjoint dans l'éducation des enfants (surtout lorsqu'il rencontre une nouvelle compagne et que celle-ci tente de limiter la relation parent /enfant et encore plus la relation entre parents) ».

« C'est très fréquent, mais on entend peu parler de ce problème ».

« Lors d'une séparation on se retrouve tout seul. Seule à tout faire et tout gérer. Le père de mes enfants vit comme si il n'avait plus de charges, plus de responsabilité. Il manque vraiment une aide pour celui ou celle qui s'occupe des enfants et des informations pour celui ou celle qui ne veut plus s'occuper des enfants ».

« On est souvent seul il faut gérer et surtout plus de divorce avec une pension certes payée mais minimale car le reste n'est pas réglé ainsi que pas d'augmentation....en 10 ans. Pas d'aide sur la revalorisation.... Bien cordialement ».

« Je ne connais pas mes droits en France. La caf a pris contact avec moi deux mois après la séparation ».

La médiation imposée aurait été favorable.

« Merci la CAF! »

« Dans une séparation, je pense que la clé de la réussite est l'importance d'être bien accompagné(e) par des professionnels (avocat, CAF, médiateur, psychologue...) et rester loin de la famille ou des amis qui ne savent pas se positionner, ne savent pas aider ni conseiller, ni consoler, voire jugent, enveniment les situations et donnent des conseils d'une bêtise déconcertante... »

« Je souhaiterais que mes réponses à ce questionnaire puissent améliorer la situation des femmes battues comme ça été le cas pour moi ».

« De pousser les pères à donner une pension alimentaire, pour éviter des problèmes avec la caf pour des problèmes financiers et pour éviter de rembourser la caf dû à des erreurs de déclaration. L'impact d'une séparation est encore peu pris en compte, notamment les retentissements sur le rythme de vie, et les finances bien entendu ».



https://www.facebook.com/UDAF73/

Vous pouvez consulter l'ensemble des précédentes enquêtes de l'Observatoire de la Famille sur le site internet de l'UDAF de la Savoie : www.udaf73.fr

Observatoire de la Famille - Enquête « Être parents après la séparation »

UDAF de la Savoie

28 Place du forum - CS40948 -73009 CHAMBERY CEDEX

Contact: emeline.anougba@udaf73.fr